



Assemblée générale

Distr. générale
16 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 134 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2014-2015

Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution [57/228 B](#), du 13 mai 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, des mesures prises aux fins de l'application de ladite résolution. Dans les rapports qu'il a consacrés depuis aux procès des Khmers rouges ([A/58/617](#), [A/59/432](#) et [Add.1, A/60/565](#), [A/62/304](#) et [A/67/380](#)), le Secrétaire général a donc dressé le bilan des progrès accomplis dans la mise en place des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens chargées de juger les crimes commis à l'époque du Kampuchea démocratique conformément au droit cambodgien et fait le point des travaux réalisés par celles-ci.

Dans son dernier rapport sur les procès des Khmers rouges ([A/67/380](#)), le Secrétaire général a mis en évidence les nombreuses difficultés rencontrées par les Chambres extraordinaires, notamment la grave crise financière qui risquait de compromettre l'avenir de leurs travaux. Dans sa résolution [67/539](#), du 20 décembre 2012, l'Assemblée générale a pris note dudit rapport.

Le 2 août 2013, le Secrétaire général a informé par écrit le Président de l'Assemblée générale que les Chambres extraordinaires étaient au bord de la faillite, le priant d'appeler l'attention de l'Assemblée sur la question. Le 12 août, il a adressé un courrier individuel aux représentants permanents de chacun des États Membres pour les informer de la situation, soulignant que le mécanisme de financement volontaire des Chambres n'était pas viable à long terme et encourageant la communauté internationale à assurer la sécurité financière de celles-ci. Malgré ces efforts, les Chambres ne disposent toujours pas des ressources financières nécessaires à l'exécution de leur programme de travail pour 2013 et l'essentiel du budget pour 2014-2015 reste non financé.



Dans le présent rapport, le Secrétaire général rend compte des progrès accomplis par les Chambres extraordinaires depuis l'établissement de son rapport du 19 septembre 2012 ([A/67/380](#)), et la crise financière que vivent leurs composantes internationale et cambodgienne et demande l'octroi d'une subvention à hauteur de 51,1 millions de dollars pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.

I. Introduction

1. Ainsi qu'il ressort des précédents rapports du Secrétaire général sur les procès des Khmers rouges (A/58/617, A/59/432 et Add. 1, A/60/565, A/62/304 et A/67/380), les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens ont, depuis leur création, fait des progrès non négligeables dans l'exécution de leur mandat. Les audiences consacrées à la présentation des moyens de preuve dans le premier procès de l'affaire 002, qui concernait initialement quatre hauts responsables du régime Khmer Rouge, se sont achevées le 23 juillet 2013, le réquisitoire et les plaidoiries étant prévus du 16 au 31 octobre 2013, le jugement devant intervenir pendant le premier semestre de 2014.

2. En novembre 2011, le procès d'un des accusés dans l'affaire 002 a été suspendu à cause de la maladie de l'intéressé et, en mars 2013, l'extinction des poursuites contre un autre ayant été prononcée du fait de son décès. Les accusés restants étant âgés et frêles, l'une des priorités des Chambres extraordinaires est de les voir juger rapidement, dans le respect des garanties internationales de la légalité.

3. Les Chambres extraordinaires doivent faire face à des difficultés politiques et financières considérables. Alors qu'elles en sont à une étape cruciale de leurs travaux, leur bon fonctionnement est compromis par une insécurité financière grave et persistante qui a provoqué deux grèves et plusieurs démissions. Cette situation met en péril le déroulement de leurs activités judiciaires en entraînant perturbations et retards dans le cours de la justice.

4. Les procureurs ont officiellement annoncé que les affaires 003 et 004 seraient les dernières. Ces affaires en sont à présent au stade de l'instruction, et il est difficile de prévoir combien de temps il faudra pour les juger. Il ne fait toutefois aucun doute que les instances pourraient se poursuivre au-delà de 2018, tout comme il ne fait aucun doute que la précarité financière actuelle risque de mettre en péril leur déroulement.

II. État d'avancement des dossiers

A. Affaire 001 : Kaing Guek Eav, alias « Duch »

5. Première affaire portée devant les Chambres extraordinaires, l'affaire 001 concerne un accusé unique, Kaing Guek Eav, alias « Duch », chef adjoint du 15 août 1975 à mars 1976 puis chef du S-21 de mars 1976 jusqu'à la chute du régime du Kampuchea démocratique en janvier 1979. Le S-21 était un centre de sécurité situé à Phnom Penh où les opposants présumés du Parti communiste du Kampuchea étaient interrogés, torturés et exécutés.

6. Par arrêt du 3 février 2012, la Chambre de la Cour suprême a annulé la décision de la Chambre de première instance portant condamnation de Kaing Guek Eav à 35 années d'emprisonnement, prononçant contre celui-ci une peine de prison à vie. Elle a également confirmé la déclaration de culpabilité du condamné du chef de persécution, le déclarant de surcroît coupable des chefs d'extermination (cette infraction englobant le meurtre), de réduction en esclavage, d'emprisonnement et de torture et autres actes inhumains, constitutifs de crimes contre l'humanité, fait droit à 10 demandes de constitution de partie civile rejetées en première instance, et

confirmé la décision de la Chambre de première instance tendant à voir afficher sur le site Web des Chambres extraordinaires le texte intégral des excuses et aveux de responsabilité présentés par Kaing Guek Eav en première instance et en appel. La Chambre de la Cour suprême a ordonné que le condamné reste détenu au centre de détention des Chambres en attendant que soient arrêtées les modalités de son transfèrement à la prison dans laquelle il purgerait le reste de sa peine. Le 6 juin 2013, Kaing Guek Eav a été transféré à la prison provinciale de Kandal, le Ministère de l'intérieur devant pourvoir à sa comparution devant les Chambres à la demande de celles-ci.

7. Ainsi que le Secrétaire général l'a fait observer dans son rapport de septembre 2012 (A/67/380), l'affaire 001 a donné au peuple cambodgien l'occasion historique de voir juger les crimes commis à l'époque du Kampuchea démocratique. Des procès menés devant les Chambres extraordinaires, on retiendra entre autres faits marquants le nombre de Cambodgiens qui ont assisté aux audiences (141 693 personnes en tout, dont 36 493 personnes pour les seules audiences en l'affaire 001) ainsi que le rôle majeur joué par les victimes s'étant constituées parties civiles, qui est sans précédent dans l'histoire des tribunaux internationaux créés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. L'affaire 001 a en outre permis de signifier clairement au peuple cambodgien et à la communauté internationale que les crimes commis par le régime Khmer rouge ne resteraient pas impunis. Elle a marqué un tournant pour les Chambres extraordinaires en ce qu'elle leur a permis de se montrer capables de juger des crimes complexes dans le respect des normes internationales, étant venue de surcroît préparer le terrain pour l'affaire 002, beaucoup plus complexe.

B. Affaire 002 : Nuon Chea, Ieng Sary, Khieu Samphan et Ieng Thirith

8. Par ordonnance de clôture rendue le 15 septembre 2010, les juges d'instruction ont retenu contre Nuon Chea, ancien Président de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchea démocratique et Secrétaire adjoint du Parti communiste du Kampuchea, Ieng Sary, ancien Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères, et Ieng Thirith, ancienne Ministre des affaires sociales, les chefs de crimes contre l'humanité, de violations graves des Conventions de Genève de 1949 et de génocide des groupes ethniques cham et vietnamien, ainsi que des infractions au Code pénal cambodgien de 1956. Les parties ont interjeté appel auprès de la Chambre préliminaire, laquelle, statuant le 13 janvier 2011, a renvoyé les accusés en jugement par ordonnance de renvoi modifié. L'audience initiale en l'espèce s'est tenue du 27 au 30 juin 2011.

9. Le procès au fond de Nuon Chea, Ieng Sary et Khieu Samphan s'étant ouvert le 21 novembre 2011, les procureurs ont évoqué dans leurs déclarations liminaires l'ensemble des chefs d'accusation. Comme suite à la décision portant disjonction d'instances rendue par la Chambre de première instance le 22 septembre 2011, le premier procès est consacré aux déplacements forcés de population de Phnom Penh puis d'autres régions et aux crimes contre l'humanité commis à cette occasion. Il est également l'occasion d'examiner l'appareil et l'organisation administrative du Kampuchea démocratique, l'histoire du Parti communiste du Kampuchea et le rôle joué par les accusés dans les choix politiques du régime sous lequel les faits reprochés ont été commis afin de préparer le terrain pour les procès suivants.

L'ayant envisagé dans sa décision de disjonction, la Chambre de première instance a élargi la portée du premier procès le 17 août 2012.

10. Le 10 août 2012, la Chambre de première instance a consacré une réunion à la gestion du procès en vue d'en accélérer le cours et de planifier les autres procès liés à l'affaire 002. Elle a également entendu les parties en leurs arguments concernant la demande du parquet tendant à voir étendre le procès aux crimes commis dans trois lieux supplémentaires. Le 8 octobre 2012, elle a fait droit à la requête des procureurs tendant à voir élargir également le procès aux meurtres commis à Tuol Po Chrey, mais a rejeté celle concernant le S-21 et le district 12 aux motifs que retenir dans l'acte d'accusation les crimes commis dans ces lieux serait risquer de prolonger considérablement l'instance et que la portée et la structure de celle-ci ne s'y prêtaient pas. Le 7 novembre 2012, le parquet a interjeté appel de la décision. Le 8 février 2013, la Chambre de la Cour suprême a fait droit à cet appel, annulant la décision initiale portant disjonction d'instances ainsi que toutes les décisions y afférentes rendue par la Chambre de première instance et ordonnant à celle-ci d'examiner de nouveau la question.

11. Par décision orale du 29 mars 2013, confirmée par décision écrite du 26 avril, la Chambre de première instance a de nouveau ordonné la disjonction des instances dans l'affaire 002, dans les mêmes termes que dans sa décision initiale. Le 10 mai 2013, le parquet a fait appel contre cette décision, motif pris notamment de ce que le centre de sécurité S-21 était le lieu de crime le plus représentatif des faits retenus dans l'affaire 002 et le seul centre de sécurité qui dépendait directement des hauts responsables du Parti communiste du Kampuchea. Le 27 mai 2013, la défense de Nuon Chea a à son tour interjeté appel de la décision, priant la Chambre de la Cour suprême d'annuler la deuxième décision portant disjonction d'instances ou, à défaut, d'ordonner à la Chambre de première instance d'organiser un procès raisonnablement représentatif de l'ensemble des chefs retenus dans l'ordonnance de clôture, y compris ceux de génocide et ceux concernant les crimes commis dans des coopératives et des sites de travail.

12. Le 23 juillet 2013, la Chambre de la Cour suprême a confirmé la deuxième décision de disjonction, jugeant qu'elle relevait du pouvoir discrétionnaire que la Chambre de première instance tire du Règlement intérieur des Chambres extraordinaires et que la disjonction était dans l'intérêt de la justice et n'était pas déraisonnable au point d'en justifier l'examen en appel. La Chambre de la Cour suprême a estimé que l'élargissement de la portée du procès entraînerait inévitablement des retards et qu'il était donc plus opportun d'ordonner que les chefs qui auraient dû être retenus à l'occasion du premier procès mené dans l'affaire 002 le soient dans l'acte d'accusation relatif au deuxième procès.

13. La Chambre de la Cour suprême fera observer qu'il était indispensable de constituer un autre collège de juges pour entamer le plus tôt possible le deuxième procès dans l'affaire 002. Par suite, elle a ordonné au Bureau de l'administration des Chambres extraordinaires d'examiner immédiatement la question de la constitution d'un deuxième collège de juges cambodgiens et internationaux au sein de la Chambre de première instance.

14. Le 13 juin 2013, la Chambre de première instance a consacré une dernière réunion à la gestion de l'affaire afin d'examiner les questions devant être tranchées avant la fin de la présentation des moyens de preuve dans le premier procès de l'affaire 002, concernant Nuon Chea et Khieu Samphan.

Ieng Thirith

15. Le 17 novembre 2011, au vu de l'expertise de cinq médecins légistes commis d'office, la Chambre de première instance a conclu à l'incapacité de Ieng Thirith pour cause de trouble cognitif dégénératif progressif, prononçant la disjonction des chefs retenus contre elle et l'arrêt des poursuites et ordonnant sa remise en liberté sans condition. Les procureurs ont immédiatement interjeté appel de cette décision. Le 13 décembre 2011, la Chambre de la Cour suprême a annulé la décision et ordonné à la Chambre de première instance de prescrire, après expertise, un nouveau traitement à Ieng Thirith et de réévaluer l'état de santé de cette dernière dans les six mois suivant le début de ce traitement.

16. Durant le premier semestre de 2012, Ieng Thirith a suivi le nouveau traitement recommandé par les médecins légistes commis d'office. Immédiatement après, la Chambre de première instance a ordonné que son aptitude à être jugée soit réévaluée, consacrant des audiences à cette question les 30 et 31 août 2012. Le 13 septembre 2012, la Chambre a de nouveau conclu que Ieng Thirith n'était pas apte à être jugée pour cause de trouble cognitif dégénératif progressif. Sa santé ne semblant pas devoir s'améliorer sensiblement dans un avenir proche, elle a confirmé la disjonction des chefs retenus contre l'accusée, suspendu indéfiniment les poursuites contre elle et ordonné sa remise en liberté sans condition. Les procureurs ont interjeté appel de la partie de la décision relative à la remise en liberté sans condition. Le 14 décembre 2012, la Chambre de la Cour suprême a fait partiellement droit à cet appel en ordonnant le placement de Ieng Thirith sous contrôle judiciaire, avec interdiction de quitter le territoire cambodgien, et obligation de signaler tout changement de domicile, de se soumettre à un contrôle de la part des services de police ou de l'agent commis à sa garde chargé de vérifier le respect des prescriptions ainsi édictées et de leur signaler toute menace à sa sécurité.

Ieng Sary

17. Entre mai et septembre 2012, le procès de Ieng Sary a accusé 12 journées de retard, l'état de santé de l'accusé entraînant le report total ou partiel des audiences. Ieng Sary a de nouveau été hospitalisé du 7 septembre au 7 novembre 2012. La présentation des éléments de preuve a pu se poursuivre pendant une partie de cette période, l'accusé ayant renoncé à exercer son droit d'assister aux dépositions de certains témoins et parties civiles. La Chambre de première instance a commis un médecin gériatre pour réexaminer Ieng Sary. Le 26 novembre 2012, au vu des conclusions de l'expertise, la Chambre de première instance a confirmé qu'il était apte à être jugé et a rejeté la demande de contre-expertise présentée par son conseil. Le 5 mars 2013, Ieng Sary a de nouveau été admis à l'hôpital, où il décédera le 14 mars 2013, à l'âge de 87 ans, à la suite de quoi la Chambre de première instance a prononcé l'extinction de toutes les poursuites à contre lui.

C. Deuxième collège de juges

18. Dans sa deuxième décision portant disjonction d'instances, la Chambre de la Cour suprême, considérant que la constitution d'un deuxième collège de juges était indispensable pour que le deuxième procès dans l'affaire 002 commence sans tarder, a ordonné au Bureau de l'administration des Chambres extraordinaires d'examiner immédiatement la question de la constitution, au sein de la Chambre de première

instance, d'un autre collège de juges cambodgiens et internationaux qui serait saisi du deuxième procès dans l'affaire 002.

19. En réponse, le Bureau de l'administration a appelé l'attention de la Chambre de la Cour suprême sur un certain nombre de problèmes d'ordre juridique et pratique liés à la constitution d'un deuxième collège de juges, priant les autorités judiciaires des Chambres extraordinaires de se prononcer officiellement sur l'opportunité de constituer pareil collège. Il a notamment évoqué l'impact que la mesure pourrait avoir sur l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge concernant la poursuite, sous l'empire du droit cambodgien, des auteurs des crimes commis sous le Kampuchea démocratique, ainsi que son incidence sur le budget des Chambres, compte tenu notamment de l'impératif qui en découlerait d' étoffer le personnel administratif des Chambres de première instance.

20. Dans l'attente d'une nouvelle décision de la Chambre de la Cour suprême, le projet de budget pour 2014-2015 ne prévoit pas de crédit pour un deuxième collège de juges.

Affaires 003 et 004

21. Le 7 septembre 2009, le procureur international a saisi les juges d'instruction de deux réquisitoire introductifs (qui ont été suivis d'autres réquisitoires) concernant cinq personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes relevant de la compétence des Chambres extraordinaires. L'une de ces personnes est décédée depuis. Les affaires 003 et 004 concernent des crimes constitutifs de génocide, de crimes contre l'humanité, de violations graves des Conventions de Genève de 1949 et de violations du Code pénal cambodgien de 1956. L'identité des suspects reste confidentielle.

22. Depuis 2009, le Bureau des juges d'instruction tente d'aller de l'avant dans ces affaires. L'instruction a toutefois eu du mal à progresser, tant faute de continuité dans l'équipe par suite de la démission de deux juges internationaux et d'un suppléant que pour cause de désaccords entre le juge cambodgien et le juge international sur la conduite des travaux. Le défaut de qualité reproché à un juge par les autorités cambodgiennes a longtemps compliqué la situation. Ce juge a été sans cesse contrarié dans ses nombreuses tentatives pour faire avancer l'instruction dans les affaires 003 et 004, notamment par son confrère cambodgien, qui s'est systématiquement opposé à lui et a également contesté sa qualité. Il finira par démissionner le 4 mai 2012.

23. Le 20 juin 2012, le Conseil supérieur de la magistrature a approuvé la nomination d'un nouveau juge d'instruction international et d'un nouveau suppléant.

24. Le nouveau juge d'instruction international siège aux Chambres extraordinaires depuis octobre 2012. Il a relancé l'instruction dans les affaires 003 et 004, en suspens depuis le départ de son prédécesseur, en délivrant des commissions rogatoires dans l'une et l'autre espèce et en dépêchant des enquêteurs sur le terrain. Il a de surcroît permis aux victimes de se constituer parties civiles en révélant le nom des lieux des crimes visés dans l'affaire 004. Plus de 1 200 victimes ont présenté des demandes de constitution de partie civile dans les affaires 003 et

004; bon nombre de ces demandes ont été jugées irrecevables, mais la plupart sont en instance.

25. Dans l'affaire 003, le 28 février 2013, les juges d'instruction ont publié une déclaration conjointe dans laquelle le juge cambodgien considérait que l'instruction étant terminée, le dossier pouvait être transmis aux procureurs pour réquisitoire définitif, le juge international estimant pour sa part que le dossier restait ouvert et que l'instruction suivait son cours. Ce dernier, Mark Harmon, a en outre rendu publiques pour la première fois des informations importantes sur la portée de l'instruction et appelé les témoins et les victimes à y concourir activement. De nombreuses demandes de constitution de partie civile ont été reçues depuis et son en cours d'examen.

III. Historique du financement des chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens

26. Ayant considéré au paragraphe 74 de son rapport daté du 31 mars 2003 ([A/57/769](#)), qu'une mission de la nature de celle confiée aux Chambres extraordinaires, par décision des États Membres, constituerait aux termes de l'Article 17 de la Charte une dépense de l'Organisation devant être financée au moyen de contributions mises en recouvrement, le Secrétaire général faisait valoir qu'un mécanisme de financement reposant sur des contributions volontaires n'offrirait pas une source sûre et continue de financement et que le fonctionnement d'un tribunal ne devait pas être à la merci des aléas des contributions volontaires. Par sa résolution [57/228 B](#) du 13 mai 2003, l'Assemblée générale a décidé que la part du coût des Chambres extraordinaires incombant à l'Organisation des Nations Unies en vertu des dispositions pertinentes du projet d'accord serait financée par des contributions volontaires de la communauté internationale, comme indiqué au paragraphe 9 de sa résolution [57/228 A](#), et a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance aux Chambres extraordinaires, y compris sous forme de ressources financières et de personnel.

27. Les composantes nationale et internationale des Chambres extraordinaires sont financées séparément. Conformément aux dispositions des articles 15 et 16 de l'Accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge, le Gouvernement cambodgien est entièrement responsable de la rémunération des juges et autres personnels cambodgiens. L'Organisation, qui fait appel, pour ce faire, à des contributions volontaires, est entièrement responsable de la rémunération des juges et autres personnels recrutés sur le plan international.

28. En 2005, l'Organisation avait reçu des États Membres un volume suffisant de contributions pour lancer les activités des Chambres extraordinaires. Entre 2006 et 2011, un financement supplémentaire mobilisé est venu appuyer le fonctionnement de la composante internationale. Toutefois, au moment de la publication du précédent rapport ([A/67/380](#)), en septembre 2012, les annonces de contributions ne permettaient pas de financer l'ensemble des dépenses prévues pour 2012 et 93 % du budget de 2013 restait à financer. Depuis, les activités des Chambres extraordinaires ont été financées grâce à des annonces et versements sporadiques de fonds par divers États Membres. Au moment de l'établissement du présent rapport et compte tenu des annonces de contributions qui ont été faites, le financement nécessaire à la

composante internationale jusqu'à la fin de 2013 accuse un déficit de 0,6 million de dollars.

29. Si, aux termes de l'Accord, le Gouvernement cambodgien assume tous les coûts afférents à la composante nationale, y compris le traitement des magistrats et autres personnels recrutés sur le plan national, dans la pratique il a considérablement fait appel aux contributions volontaires pour financer ses dépenses de personnel. Le volume des contributions volontaires n'ayant pas permis, en 2012 et 2013, d'assurer les traitements du personnel recruté sur le plan national, le Secrétaire général et les principaux donateurs ont exhorté les hauts responsables de l'État à se conformer à l'obligation juridique qui incombait, en la matière, au Gouvernement cambodgien. Toutefois, son budget annuel ne prévoyant pas les crédits nécessaires au financement de ces dépenses, le Gouvernement a failli à ses obligations. Comme on le verra ci-après, en 2013, cette situation a provoqué des arrêts de travail, qui ont sérieusement mis à mal l'activité judiciaire.

IV. Impact des difficultés financières récurrentes

30. Au moment de l'établissement du précédent rapport du Secrétaire général sur les Chambres extraordinaires ([A/67/380](#)), la composante internationale était en proie à une grave crise financière, qui menaçait l'activité judiciaire en cours. Devenue chronique, la crise a persisté en 2013, la question se posant de plus en plus de savoir si l'on disposerait de ressources suffisantes pour honorer les obligations salariales vis-à-vis du personnel recruté sur le plan international. Un gel des recrutements, institué en 2012, est encore en vigueur et les contrats du personnel recruté sur le plan international ne sont renouvelés que pour de courtes périodes de trois mois, alors que le concours de ce dernier s'inscrit dans une perspective pluriannuelle. Ces mesures, qu'impose la situation financière, ont nui au fonctionnement des Chambres. Des personnels qui, compte tenu de leurs compétences, étaient difficilement remplaçables, ont démissionné des Chambres. La situation a également entamé le moral et la santé physique et mentale du personnel.

31. Si son financement avait été assuré pour l'essentiel en 2012, la composante nationale des Chambres a connu, en 2013, un gros déficit de financement, qui a provoqué une crise encore plus grave que celle vécue par la composante internationale. En mars 2013, le personnel national, qui avait continué de travailler à plein temps depuis le mois de janvier sans contrats ni salaires, a menacé d'observer un arrêt de travail.

32. S'appuyant sur les avis du groupe des principaux donateurs qu'il avait sollicités en urgence, le Secrétariat a sollicité l'accord des Gouvernements suédois et norvégien pour réorienter vers la composante nationale les contributions qu'ils destinaient à la composante internationale, et ce, à titre de prêt. La somme de 2,1 millions de dollars a ainsi été transférée au Gouvernement cambodgien, ce qui a permis de payer les arriérés de salaires du personnel national et les traitements suivants jusqu'en mai 2013.

33. S'ils ont permis d'éviter la crise dans l'immédiat, ces prêts n'ont pas résolu le problème à long terme. Le Gouvernement cambodgien a rappelé qu'il n'avait pas de ressources nouvelles pour pouvoir honorer les obligations salariales après mai 2013. En l'absence d'annonces de contributions, il a alors décidé de ne pas renouveler les contrats du personnel au-delà de juin 2013. Néanmoins, le personnel a continué de

travailler et d'assurer le déroulement des procès, dans l'espoir que les donateurs mettraient à disposition de nouvelles ressources. Le paiement de leurs traitements ayant été interrompu à partir de juin 2013, le personnel recruté sur le plan national a de nouveau menacé d'entamer un mouvement de grève à compter du 1^{er} septembre 2013. En dépit des appels que le Secrétaire général a directement adressés au Président de l'Assemblée générale, ainsi qu'à chaque État Membre, la composante nationale n'est toujours pas financée et, le 1^{er} septembre 2013, plus de 100 agents recrutés sur le plan national sont allés en grève.

34. À la suite d'un échange de correspondances entre le Chef de cabinet du Secrétaire général et le Vice-Premier ministre cambodgien, l'ONU a de nouveau consenti au Gouvernement un prêt exceptionnel de 1 555 000 dollars, destiné à assurer le retour à leurs postes des agents recrutés sur le plan national. Il a été conseillé au Gouvernement de régler les arriérés de salaires de tous ces agents, à l'exclusion des magistrats, pour la période allant de juin à août 2013. En l'absence de ressources nouvelles qui permettraient de régler les traitements du personnel recruté sur le plan national, le Secrétariat continue d'encourager les donateurs à réorienter le solde non acquitté de leurs annonces de contributions vers la composante nationale, de manière à permettre de garantir la présence au Tribunal du personnel recruté sur le plan national. Au moment de l'établissement du présent rapport, aucun engagement ferme n'avait été annoncé et le Secrétaire général continue de s'inquiéter du sort du personnel et du risque que les Chambres extraordinaires ne puissent pas mener à bien leur mission.

35. Face à cette situation, l'Expert spécial du Secrétaire général pour l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges a multiplié les activités de mobilisation de fonds en 2012 et 2013. En dépit d'un dialogue suivi avec de nombreux États Membres, les annonces de contributions sont restées sporadiques et modestes. L'Expert spécial a notamment entrepris, en compagnie d'un haut représentant du Gouvernement cambodgien, une mission de mobilisation de fonds auprès de plusieurs États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, en vue de recueillir des fonds destinés exclusivement à la composante nationale. Si un certain nombre d'États ont fait savoir qu'ils pourraient annoncer des contributions pour 2014, aucun financement n'a pu être obtenu pour le reste de l'année 2013. À l'initiative du Secrétaire général, une conférence pour les annonces de contributions se tiendra le 7 novembre 2013 à New York, l'objectif étant de faire connaître l'œuvre du Tribunal et de mobiliser, pour 2014-2015, des fonds destinés aux deux composantes du Tribunal, conformément au budget biennal qui a été soumis à l'approbation du Groupe des États intéressés.

V. Ressources nécessaires pour 2014-2015

36. Il faudrait se pencher sans retard sur les perspectives financières des Chambres extraordinaires pour 2014-2015, de manière à ce que le Tribunal puisse consacrer toute son attention à l'œuvre de justice. Le personnel recruté sur le plan national a travaillé durant de longues périodes sans contrats et sans rémunération. Pour sa part, le personnel recruté sur le plan international s'est vu proposer des prorogations de contrats de courte durée, qui ont nui aux taux de rétention, au moral et au bien-être du personnel et entraîné l'élimination de fait de prestations telles que le congé dans les foyers et l'indemnité pour frais d'études. En dépit de ces difficultés, le personnel des Chambres a continué de se consacrer pleinement à la mission du Tribunal.

Toutefois, cette détermination est peut-être en train de s'émousser, comme en témoignent les deux grèves observées par le personnel, les nombreuses démissions et les taux croissants de morbidité.

37. Le Secrétariat a tout fait en vain pour avertir les États Membres, y compris au plus haut niveau, de la possibilité d'un échec de la mission du Tribunal. Le Secrétaire général est extrêmement préoccupé par le spectre bien réel d'un financement des Chambres toujours ponctuel et sporadique en 2014-2015, situation qui entraverait et retarderait le cours de la justice, alors que le temps presse. Compte tenu du grand âge et, partant, de l'état des facultés mentales des accusés en l'affaire 002, faute de volonté de mobiliser les ressources nécessaires, l'Organisation risque de voir remettre en cause la justice si longtemps différée. Justice doit être définitivement rendue, de manière à ouvrir la voie à l'apaisement et à la réconciliation pour les citoyens cambodgiens et toutes les victimes des Khmers rouges.

38. Le calendrier des Chambres envisage la poursuite de l'activité judiciaire jusqu'en 2018 et peut-être au-delà. Le Groupe des États intéressés a cependant demandé des projets de budgets couvrant des tranches de deux ans. Si les composantes internationale et nationale sont financées séparément, le Secrétariat étant responsable de la réception et de la gestion de ses fonds de contributions volontaires et le Gouvernement cambodgien se chargeant du financement de la composante nationale et des contributions de la communauté internationale, le budget est un document global qui rend compte de l'ensemble des ressources, y compris en personnel, nécessaires au fonctionnement des Chambres.

39. Pour 2014-2015, les besoins de financement s'élèvent au total à 58,8 millions de dollars, soit 30,7 millions de dollars pour 2014 et 28,1 millions de dollars pour 2015. De ce montant total, 46,4 millions de dollars sont destinés à la composante internationale et 12,4 millions de dollars à la composante nationale. Pour la composante internationale, les contributions annoncées accusent un déficit de 0,6 million de dollars pour 2013 et de 42,3 millions de dollars pour 2014-2015. À en juger par la physionomie des contributions observée en 2012-2013, les annonces interviendront sans doute par à-coups et pour des montants divers, les soldes des fonds ne pouvant permettre, à aucun moment, d'offrir au personnel des contrats de durée raisonnable. La réserve opérationnelle de 4,2 millions de dollars constituée depuis la mise en place du Tribunal a entièrement servi à régler les charges salariales et est réduite à zéro. Du fait de la persistance des déficits des contributions annoncées, le Secrétariat n'a pas été en mesure de reconstituer la réserve et ne dispose donc d'aucun mécanisme de financement pour faire face aux imprévus d'ordre opérationnel.

40. En ce qui concerne la composante nationale, il subsiste un déficit de trésorerie de 1,6 million de dollars pour 2013, en dépit de l'action menée par le Secrétariat pour faire réorienter des contributions vers cette composante. On enregistre, pour 2014-2015, une seule annonce de contributions bilatérales destinée à appuyer les fonctions spécifiques de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. La contribution du Gouvernement cambodgien devrait s'élever à environ 1,8 million de dollars en 2014 et 1,8 million de dollars en 2015. Ces fonds sont uniquement destinés à couvrir les dépenses opérationnelles, le Gouvernement n'étant toujours pas disposé à les affecter aux dépenses de personnel. Vu la modestie des contributions reçues de la communauté internationale pour 2012-2013, qui a conduit

le Secrétariat à consentir deux prêts, la composante nationale devrait faire face, en 2014-2015, à un important déficit en matière d'annonces de contributions qui, s'il n'est pas comblé, entraînera de nouveaux arrêts de travail et, de ce fait, de nouvelles perturbations des procès.

41. Pour faire face à cette situation, le Secrétaire général propose de dégager une subvention de 51,1 millions de dollars (42,3 millions de dollars pour la composante internationale et 8,8 millions de dollars pour la composante nationale) pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, représentant le montant total de 58,8 millions de dollars du projet de budget, dont on déduira des annonces de contributions existantes de 4,1 millions de dollars pour la composante internationale et de 3,6 millions de dollars pour la composante nationale. Il est demandé 24,8 millions de dollars pour 2014 et 26,3 millions de dollars pour 2015. Parallèlement, le Secrétaire général propose de continuer de financer les Chambres extraordinaires à l'aide de fonds extrabudgétaires. Dans la mesure où des activités soutenues de collecte de fonds se poursuivront pendant toute la durée de l'exercice budgétaire, le Secrétaire général propose de constituer les fonds reçus au titre de la subvention en réserve, pour permettre d'offrir au personnel recruté sur le plan international des contrats d'un an ou moins, en fonction des besoins, ce qui assurerait à ce personnel une stabilité satisfaisante grâce à laquelle il pourrait se consacrer pleinement à assurer la continuité des activités des Chambres extraordinaires. Le Secrétaire général propose également de puiser, chaque mois, dans la subvention pour financer les coûts salariaux et opérationnels de la composante internationale si les fonds extrabudgétaires s'avèrent insuffisants. Les prélèvements ultérieurs devraient faire l'objet d'un état détaillé des dépenses, à soumettre au Contrôleur, ainsi que de justificatifs appropriés.

42. Si d'après l'Accord conclu avec l'Organisation des Nations Unies, il doit financer intégralement la composante nationale, le Gouvernement cambodgien continue de ne pas s'acquitter de cette obligation. Le Secrétaire général reste préoccupé par cette inobservation des dispositions de l'Accord et par ses effets préjudiciables pour les agents recrutés sur le plan national et leur famille, qui ont plus d'une fois souffert du non-versement des traitements pendant plusieurs mois. Le Secrétaire général propose donc d'être investi du pouvoir discrétionnaire de prélever, sur la subvention, des fonds qui seraient prêtés à la composante nationale pour assurer le paiement des traitements du personnel recruté sur le plan national, à l'exclusion des magistrats, de sorte qu'il ne faille pas, à titre de prêts, opérer de prélèvements sur les contributions volontaires destinées à l'Organisation.

VI. Conclusions

43. Le Secrétaire général se félicite des progrès accomplis par les Chambres extraordinaires durant l'année qui s'est écoulée depuis l'établissement de son précédent rapport, celles-ci ayant beaucoup avancé dans la conduite de la première phase de l'affaire 002 et l'instruction des affaires 003 et 004. Il convient de rendre hommage au personnel des deux composantes des Chambres extraordinaires pour son dévouement et sa détermination à concourir à l'exécution du mandat du Tribunal, en dépit des difficultés qu'il a dû affronter du fait de la crise financière persistante.

44. Le Secrétaire général est préoccupé de constater que les énormes difficultés financières qui assaillent le mécanisme de financement des Chambres extraordinaires ont persisté et se sont même aggravées dans le cas de la composante nationale, durant l'année écoulée. Il est désormais évident que le mécanisme actuel de financement des Chambres extraordinaires n'est pas viable. Par sa décision 67/539 du 20 décembre 2012, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général sur le procès des Khmers rouges daté du 19 septembre 2012 (A/67/380).

45. Il est impérieux que la communauté internationale dote les Chambres extraordinaires des ressources financières nécessaires pour lui permettre d'amener les responsables des crimes odieux commis sous l'ancien régime des Khmers rouges à en répondre. L'échec du Tribunal pour des raisons financières serait une tragédie pour le peuple cambodgien, qui a longtemps attendu que justice soit rendue, et un sérieux revers pour la communauté internationale dans sa lutte contre l'impunité.

VII. Recommandations

46. Le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'approuver, pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, l'octroi d'un montant de 51,1 millions de dollars, destiné à compléter les ressources financières des Chambres extraordinaires cambodgiennes pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat.

47. Le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale d'approuver, pour 2014, l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant de 24,8 millions de dollars pour inscription au projet de budget pour 2014-2015 et de décider d'examiner son rapport relatif à l'octroi d'une subvention de 26,3 millions de dollars pour 2015 durant la partie principale de sa soixante-neuvième session.

48. Le Secrétaire général demande également à l'Assemblée générale d'autoriser l'ONU à user de son pouvoir discrétionnaire pour accorder au Gouvernement cambodgien, par prélèvement sur la subvention, des prêts d'un montant pouvant atteindre 4,6 millions de dollars en 2014 et 4,2 millions de dollars en 2015, en vue d'assurer le bien-être des agents cambodgiens recrutés sur le plan national et de leur famille.

Annexe

Situation financière des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens

Composante internationale : assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges

Situation financière de la composante internationale au 31 décembre 2012

(En dollars des États-Unis)

A. Recettes	
Contributions reçues entre 2005 et 2012	127 791 463
Intérêts perçus entre 2005 et 2012 et autres ajustements	4 898 064
Total partiel	132 689 527
B. Dépenses	(131 211 326)
Solde disponible	1 478 201

Situation financière des Chambres

(En dollars des États-Unis)

A. Recettes	
Report du solde de trésorerie au 1 ^{er} janvier 2013	1 478 201
Contributions reçues entre le 1 ^{er} janvier et le 30 septembre 2013	19 263 632
Total partiel	20 741 833
B. Dépenses au 30 septembre 2013 ^a	(19 256 513)
Solde disponible	1 485 320
C. Contributions attendues pour 2013 ^b	3 701 737
Total des fonds disponibles	5 187 057
D. Montant estimatif des dépenses entre octobre et décembre 2013	(5 744 637)
Déficit prévu au 31 décembre 2013.	(557 580)
E. Montant estimatif des dépenses pour 2014 ^c	24 373 619
F. Contributions annoncées pour 2014 ^d	4 127 152
Montant estimatif du déficit pour 2014	20 246 467
G. Montant estimatif des dépenses pour 2015 ^c	22 057 433
H. Contributions annoncées pour 2015	0
Montant estimatif du déficit pour 2015	22 057 433

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau)

^a Y compris une subvention de 3 255 000 dollars octroyée à la composante nationale pour financer les coûts salariaux. Ces coûts apparaissent également dans les tableaux de la composante nationale.

^b Danemark (8 millions de couronnes danoises, montant actualisé au 30 septembre 2013), Union européenne (300 000 euros, montant actualisé au 30 septembre 2013), Japon (386 700 dollars) et États-Unis d'Amérique (1,5 million de dollars).

^c Les chiffres du budget de 2014-2015 pourraient être modifiés suite à l'examen et à l'approbation du budget par le Groupe des États intéressés.

^d Allemagne (700 000 euros, montant actualisé au 30 septembre 2013) et États-Unis d'Amérique (3,2 millions de dollars).

Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges : montant estimatif des dépenses

Prévisions de dépenses par composante et fonds disponibles

(En dollars des États-Unis)

Postes de dépense	Dépenses effectives 1 ^{er} janvier- 31 décembre 2012	Prévisions de dépenses 1 ^{er} janvier- 31 décembre 2013	Prévisions de dépenses 1 ^{er} janvier- 31 décembre 2014	Prévisions de dépenses 1 ^{er} janvier- 31 décembre 2015
1. Fonctions judiciaires	6 674 592	7 487 943	7 867 158	5 982 898
2. Appui à la défense et aux victimes	3 140 435	3 011 246	4 683 937	4 739 362
3. Bureau de l'administration	13 525 263	14 501 961	11 822 524	11 335 174
Total	23 340 289	25 001 150	24 373 619	22 057 433
Report du solde de trésorerie	8 212 169	1 478 201		
Annonces de contributions et contributions	16 576 128	22 965 369	4 127 152	
Intérêts	30 193	—		
Total	24 818 490	24 443 570	4 127 152	
Excédent/(déficit)	1 478 201	(557 580)	(20 246 467)	(22 057 433)

Postes nécessaires

Catégorie	Janvier- décembre 2012	Janvier- décembre 2013	Janvier- décembre 2014	Janvier- décembre 2015
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
Juges (D-2)	12	12	12	12
D-1	1	1	1	1
P-5	5	5	6	6
P-4	23	22	18	18
P-3	45	42	38	31

<i>Catégorie</i>	<i>Janvier- décembre 2012</i>	<i>Janvier- décembre 2013</i>	<i>Janvier- décembre 2014</i>	<i>Janvier- décembre 2015</i>
P-2	7	8	5	3
Total partiel	93	90	80	71
Agents des services généraux				
1 ^{re} classe	10	10	9	6
Agents locaux	31	26	36	36
Service mobile	44	35	25	25
Administrateurs recrutés sur le plan national	8	8	9	8
Total partiel	93	79	79	75
Total	186	169	159	146

Prévisions de dépenses par objet de dépense et fonds disponibles

(En dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépenses effectives 1^{er} janvier- 31 décembre 2012</i>	<i>Prévisions de dépenses 1^{er} janvier- 31 décembre 2013</i>	<i>Prévisions de dépenses 1^{er} janvier- 31 décembre 2014</i>	<i>Prévisions de dépenses 1^{er} janvier- 31 décembre 2015</i>
Postes	15 358 958	15 322 980	14 355 761	12 538 912
Émoluments des non-fonctionnaires	2 031 285	2 167 035	2 213 425	2 060 775
Autres dépenses de personnel	112 459	—	—	—
Consultants et experts	1 027 525	519 834	930 222	634 103
Frais afférents aux témoins	32 935	22 295	70 852	70 852
Voyages	87 578	202 905	102 510	7 682
Services contractuels ^a	1 108 454	3 651 730	1 404 703	1 467 859
Section d'appui à la défense	2 266 522	1 974 462	3 803 114	3 844 525
Appui aux victimes	345 724	405 603	414 090	414 090
Réunions judiciaires	33 470	—	—	61 490
Formation	11 791	4 064	12 113	8 996
Frais généraux de fonctionnement	422 836	498 014	566 095	539 650
Fournitures	220 781	215 988	263 182	266 084
Mobilier et matériel	279 971	16 240	237 554	142 416
Total partiel	23 340 289	25 001 150	24 373 619	22 057 433
Contributions annoncées et contributions versées	16 606 321	22 965 369	4 127 152	

Objet de dépense	Dépenses effectives 1 ^{er} janvier- 31 décembre 2012	Prévisions de dépenses 1 ^{er} janvier- 31 décembre 2013	Prévisions de dépenses 1 ^{er} janvier- 31 décembre 2014	Prévisions de dépenses 1 ^{er} janvier- 31 décembre 2015
Report du solde de trésorerie	8 212 169	1 478 201		
Total	24 818 490	24 443 570	4 127 152	0
Excédent/(déficit)	1 478 201	(557 580)	(20 246 467)	(22 057 433)

^a Y compris la subvention octroyée à la composante nationale en vue du paiement des traitements du personnel recruté sur le plan local.

Composante nationale (Cambodge)

Situation financière des Chambres au 31 décembre 2012

(En dollars des États-Unis)

A. Recettes	
Contributions reçues entre 2005 et 2012	41 759 300
Total partiel	41 759 300
B. Dépenses	(42 075 855)
Solde disponible	(316 555)

Situation financière des Chambres

(En dollars des États-Unis)

A. Recettes	
Report du solde de trésorerie au 1 ^{er} janvier 2013	(316 555)
Contributions reçues entre le 1 ^{er} janvier et le 30 Septembre 2013.	6 118 870
Total partiel	5 802 315
B. Dépenses au 30 septembre 2013 ^a	(5 180 524)
Solde disponible^b	621 791
C. Contributions annoncées pour 2013 ^c	149 150
Montant total des fonds disponibles	770 941
D. Montant estimatif des dépenses entre octobre et décembre 2013	(2 327 235)
Déficit de trésorerie prévu au 31 décembre 2013	(1 556 294)
E. Montant estimatif des dépenses pour 2014 ^d	6 380 717
F. Contributions annoncées pour 2014 ^e	1 800 000
Montant estimatif du déficit pour 2014	4 580 717

G. Montant estimatif des dépenses pour 2015 ^d	6 021 192
H. Contributions annoncées pour 2015 ^e	1 800 000
Contributions annoncées pour 2015	4 221 192

^a Il n'est pas tenu compte des traitements des magistrats nationaux pour les mois allant de juin à septembre (248 222 dollars) ni des dépenses de personnel pour le mois de septembre (323 137 dollars).

^b Dont 296 707 dollars affectés aux dépenses de fonctionnement, 137 757 dollars affectés à la Section de l'aide aux victimes et un solde de 187 327 dollars provenant d'une subvention de l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges et d'une contribution de la Nouvelle-Zélande.

^c Contribution annoncée de l'Allemagne (149 150 dollars) affectée à la Section de l'aide aux victimes.

^d Les chiffres du budget de 2014-2015 pourraient être modifiés suite à l'examen et à l'approbation du budget par le Groupe des États intéressés.

^e Gouvernement cambodgien.

Composante nationale : montant estimatif des dépenses

Prévisions de dépenses par composante et fonds disponibles

(En dollars des États-Unis)

Postes de dépense	Dépenses effectives 1 ^{er} janvier- 31 décembre 2012	Prévisions de dépenses 1 ^{er} janvier- 31 décembre 2013	Prévisions de dépenses 1 ^{er} janvier-31 décembre 2014	Prévisions de dépenses 1 ^{er} janvier- 31 décembre 2015
1. Fonctions judiciaires	2 087 316	1 446 317	1 540 776	1 310 498
2. Appui à la défense et aux victimes	330 768	292 952	290 313	290 313
3. Bureau de l'administration	6 508 487	5 768 490	4 549 627	4 420 381
Total	8 926 571	7 507 759	6 380 717	6 021 192
Report du solde de trésorerie	(258 638)	(316 555)		
Annonces de contributions et contributions	8 868 654	6 268 020	1 800 000	1 800 000
Total	8 610 016	5 951 465		
Excédent/(déficit)	(316 555)	(1 556 294)	(4 580 717)	(4 221 192)

Postes nécessaires

Catégorie	Janvier- décembre 2012	Janvier- décembre 2013	Janvier- décembre 2014	Janvier- décembre 2015
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
D-1 (juges et directeur de l'administration)	16	15	14	14
P-5	4	4	1	1

<i>Catégorie</i>	<i>Janvier- décembre 2012</i>	<i>Janvier- décembre 2013</i>	<i>Janvier- décembre 2014</i>	<i>Janvier- décembre 2015</i>
P-4	20	20	20	18
P-3	41	37	19	18
P-2	25	24	14	13
P-1	6	6	2	2
Total partiel	112	106	70	66
Agents des services généraux				
1 ^{re} classe	11	10	8	8
Agents locaux	169	167	103	96
Total partiel	180	177	111	104
Total	292	283	181	170

Composante nationale : prévisions de dépenses par objet de dépense et fonds disponibles

(En dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépenses effectives 1^{er} janvier- 31 décembre 2012</i>	<i>Prévisions de dépenses 1^{er} janvier- 31 décembre 2013</i>	<i>Prévisions de dépenses 1^{er} janvier- 31 décembre 2014</i>	<i>Prévisions de dépenses 1^{er} janvier- 31 décembre 2015</i>
Postes	4 984 257	4 066 198	3 500 416	3 199 544
Émoluments des non-fonctionnaires	967 998	987 670	710 377	727 290
Réunions judiciaires	—	—	17 077	17 077
Juges résidents	125 341	115 499	—	—
Autres dépenses de personnel	148 511	11 122	159 000	103 500
Aménagement des locaux	73 828	30 322	100 200	99 100
Services contractuels	1 582 996	1 246 697	1 044 024	1 030 314
Voyages	47 813	57 046	61 588	56 868
Coûts de formation et de réunions	246 763	370 791	143 097	142 560
Dépenses de fonctionnement	528 729	432 070	490 099	490 099
Dépenses de représentation	34 877	28 343	29 440	29 440
Consultants et experts	185 458	162 001	125 400	125 400
Total partiel	8 926 571	(7 507 759)	6 380 717	6 021 192
Contributions annoncées et contributions versées	8 868 654	6 268 020	1 800 000	1 800 000
Report du solde de trésorerie	(258 638)	(316 555)		
Total	8 610 016	5 951 465	1 800 000	1 800 000
Excédent/(déficit)	(316 555)	(1 556 294)	(4 580 717)	(4 221 192)

Financement de l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges (2014-2015)

(En dollars des États-Unis)

A. Prévisions de dépenses – composante internationale	
1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	(20 246 467)
1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	(22 057 433)
Montant total des prévisions de dépenses – composante internationale . . .	(42 303 900)
B. Prévisions de dépenses – composante nationale	
1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	(4 580 717)
1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	(4 221 192)
Montant total des prévisions de dépenses – composante nationale.	(8 801 909)
C. Subvention	
Montant maximal de la subvention pour 2014	(24 827 184)
Montant maximal de la subvention pour 2015	(26 278 625)
Montant maximal de la subvention à la fin de l'exercice 2014/2015.	(51 105 809)